

SERVICE COMMUNICATION

Fédération 10, rue Pergolèse
Des Syndicats 75116 – Paris
de la Distribution Tél. : 01 45 00 39 71 – Télécopie : 01 45 00 93 60
Automobile www.feda.fr - Courriel : infos@feda.fr



Secteur automobile / Consommation

Mercredi 1^{er} juin 2016

Communiqué de Presse

DECRET PIECES ISSUES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE : UNE DEFINITION QUI VA DANS LE BON SENS, MAIS ENCORE INCOMPLETE.

Réagissant à la publication du décret relatif à l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire, la FEDA prend acte avec satisfaction de l'inclusion des pièces « échange standard » dans la définition des pièces issues de l'économie circulaire.

Cette proposition de la FEDA avait été rappelée avec force devant le Député **François Michel Lambert**, président fondateur de l'institut de l'économie circulaire, à l'occasion de sa participation aux « Rencontres du CDA » du 10 mars dernier, organisées par la FEDA et consacrées à cette problématique.

La FEDA regrette que les pièces « Echange Réparation » n'aient pu être intégrées dans le décret faute de définition légale. La FEDA va donc travailler avec ses groupes métiers « Diesel et Nouvelles Technologies » et « Reconstruction Moteurs » pour proposer aux Pouvoirs Publics, comme pour l'échange Standard, une définition légale de ce type de pièces.

Cette activité, pratiquée dans des ateliers de proximité selon les standards des fabricants d'origine, viendra à terme compléter utilement l'offre de pièces issues de l'économie circulaire. Elle est un vecteur important d'activité économique locale et constitue une réponse appropriée à la question du pouvoir d'achat des automobilistes.

La FEDA rappelle, qu'indépendamment de toute disposition légale, ses adhérents proposent une offre large et complète de pièces de rechange adaptée aux différents besoins des réparateurs, allant de la pièce d'origine à la pièce de réemploi, en passant par la pièce de qualité équivalente, l'échange standard et l'échange réparation.

L'offre vis-à-vis des consommateurs sera réellement complète lorsque la « clause de réparation » aura également été adoptée pour les pièces visibles conformément aux recommandations du Rapport « Europe Economics » publié en juin 2015 qui confirme pleinement le rapport de l'Autorité de la Concurrence d'octobre 2012.

La FEDA regroupe 1300 entreprises de distribution, 2600 points de vente, 800 ateliers spécialisés, 8000 réparateurs affiliés, 1700 centres autos et centres de réparation rapide répartis dans toute la France.